



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05

Aux personnes intéressées sur le premier projet de Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante au règlement de zonage numéro 02-90.

Le conseil a adopté à la séance du 6 juillet 2020, un premier projet de règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante au règlement de zonage numéro 02-90. Ce projet de règlement vise à agrandir la zone Fc.4 à partir de lots de la zone Ac.4. L'agrandissement de la zone est situé près de l'intersection de la route 216 et de la route 283 nord.

L'agrandissement a pour but d'autoriser l'usage « industriel à nuisance élevée » à cet endroit afin d'accueillir les activités d'entreposage et de déchetage d'une entreprise de valorisation de la biomasse forestière. L'usage « agriculture à nuisance » sera retiré où l'agrandissement est prévu, puisque non autorisé dans la zone Fc.4.

Conformément aux arrêtés 2020-008 et 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et du 07 mai 2020, ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Ainsi, toute personne ou tout organisme qui désire s'exprimer sur ce sujet peut le faire en posant leurs questions ou commentaires, par écrits, des façons suivantes :

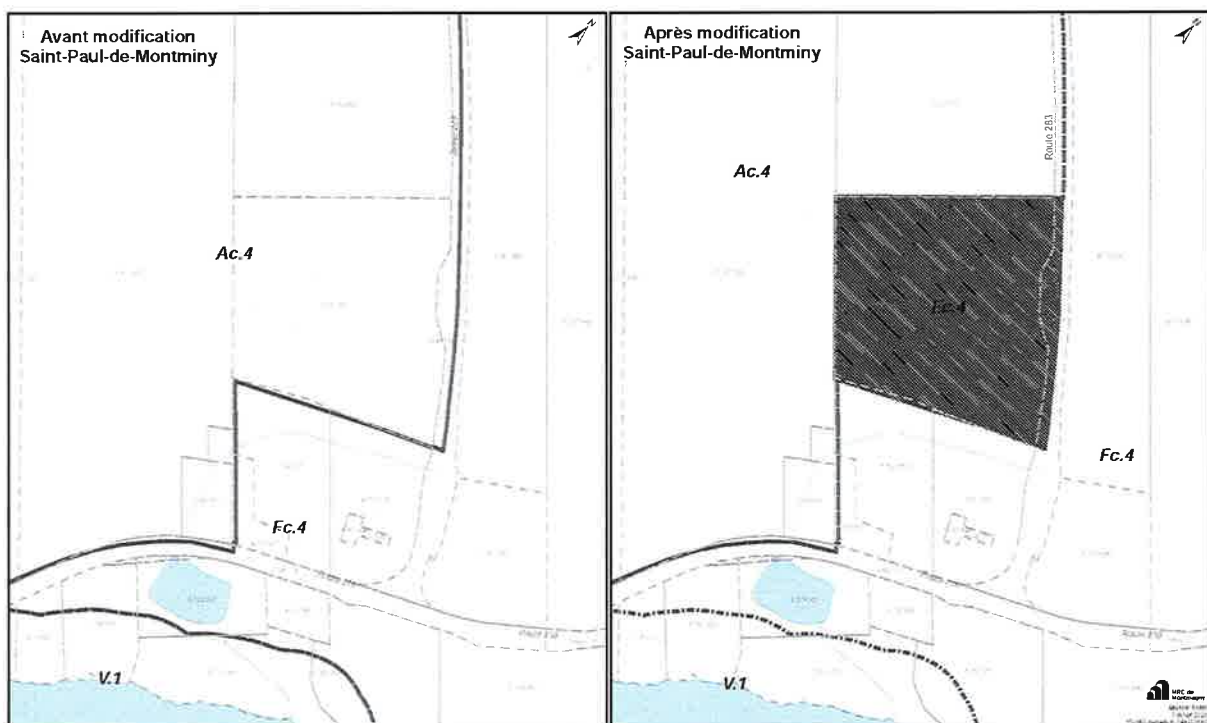
1. Par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
309, 4^e Avenue, C. P. 160
Saint-Paul-de-Montminy (Québec)
G0R 3Y0

2. Par courriel à l'adresse suivante : municipalitest-paul@globetrotter.net

La séance de consultation écrite aura lieu à compter du 16 juillet 2020 et se tiendra sur une période de 15 jours à compter de cette date. Les questions ou les commentaires doivent être parvenus à la municipalité au plus tard le 6 août 2020 à 16h00.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.



Le projet de règlement et les cartes rattachées peuvent être consultés sur demande par courriel ou sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante: <http://www.stpauldemontminy.com/>

Donné à Saint-Paul-de-Montminy,

ce 16 juillet 2020

Claudette Aubé

Signature

RÈGLEMENT N° 2020-05

MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

Avis de motion : 1^{er} juin 2020

Adoption :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

CONSIDÉRANT QU' une entreprise de valorisation de la biomasse forestière souhaite aménager le lot 6 334 598, situé dans la zone Ac.4, pour ses activités de déchetage et d'entreposage de la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel à nuisance élevée n'est pas autorisé dans la zone Ac.4, mais qu'il est autorisé dans la zone voisine Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Fc.4 enlèvera l'usage agriculture à nuisance à cet emplacement, puisque non autorisé dans la zone Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ciblé, contrairement au reste de la zone Ac.4, est situé en dehors de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles c.P-41.1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le [REDACTÉ] ainsi qu'à l'approbation référendaire le [REDACTÉ] ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Martin Boulet
APPUYÉ PAR : monsieur Gaston Lessard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2020-05 porte le titre de «RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Fc.4 à partir de lots de la zone Ac.4 en apportant des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02

ARTICLE 2.1 ZONE FORESTIÈRE Fc.4

La zone forestière Fc.4 est modifiée par l'ajout du lot 6 334 598 et la section attenante du lot 6 045 180, et leur retrait à la zone agricole Ac.4, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ANNEXE A
RÈGLEMENT N° 2020-01





MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° 2020-05

MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 02-90

Avis de motion : 1^{er} juin 2020

Adoption :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

CONSIDÉRANT QU' une entreprise de valorisation de la biomasse forestière souhaite aménager le lot 6 334 598, situé dans la zone Ac.4, pour ses activités de déchetage et d'entreposage de la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel à nuisance élevée n'est pas autorisé dans la zone Ac.4, mais qu'il est autorisé dans la zone voisine Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Fc.4 enlèvera l'usage agriculture à nuisance à cet emplacement, puisque non autorisé dans la zone Fc.4 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ciblé, contrairement au reste de la zone Ac.4, est situé en dehors de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles c.P-41.1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le [REDACTÉ] ainsi qu'à l'approbation référendaire le [REDACTÉ] ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : [REDACTÉ]

APPUYÉ PAR : [REDACTÉ]

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2020-05 porte le titre de «RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Fc.4 à partir de lots de la zone Ac.4 en apportant des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02

ARTICLE 2.1 ZONE FORESTIÈRE Fc.4

La zone forestière Fc.4 est modifiée par l'ajout du lot 6 334 598 et la section attenante du lot 6 045 180, et leur retrait à la zone agricole Ac.4, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ANNEXE A
RÈGLEMENT N° 2020-01

